

VILLE DE ROYAN



DOMAINE COMMUNAL

D. n° 21.558

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

KPMG SA, Société d'Expertise Comptable – Commissaire aux Comptes, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est à LA DEFENSE (92066), 2 avenue Gambetta, Tour EQHO, CS 60055, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 775 726 417, représentée par Monsieur Jérôme KIEFFER, Directeur Général, domicilié en cette qualité au siège social de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de la société KPMG SA un bureau d'une superficie de 33 m², figurant en jaune sur le plan joint (annexe 1), au 1^{er} étage de l'immeuble communal situé 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN (17200).

ARTICLE 2 : Durée

Cette location est consentie pour une durée de douze mois, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la société KPMG SA à la Ville de Royan, deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de **478,50 euros** (quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes), ainsi décomposée :

33 m² x 14,50 euros le m²

Conformément à la décision n° 19.107 du 7 mars 2019, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan à compter du 15 mars 2019.

Ladite redevance sera versée auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan.

.../...

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

La société KPMG SA prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

La société KPMG SA précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clause résolutoire

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance ;
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public ;
- 6/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise.

ARTICLE 9 : Litiges - Juridiction compétente

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le Tribunal administratif de POITIERS sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

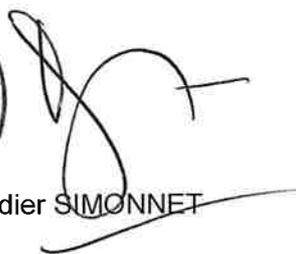
Fait à ROYAN, le 22 novembre 2021

Pour la société KPMG SA,
Le Directeur Général,



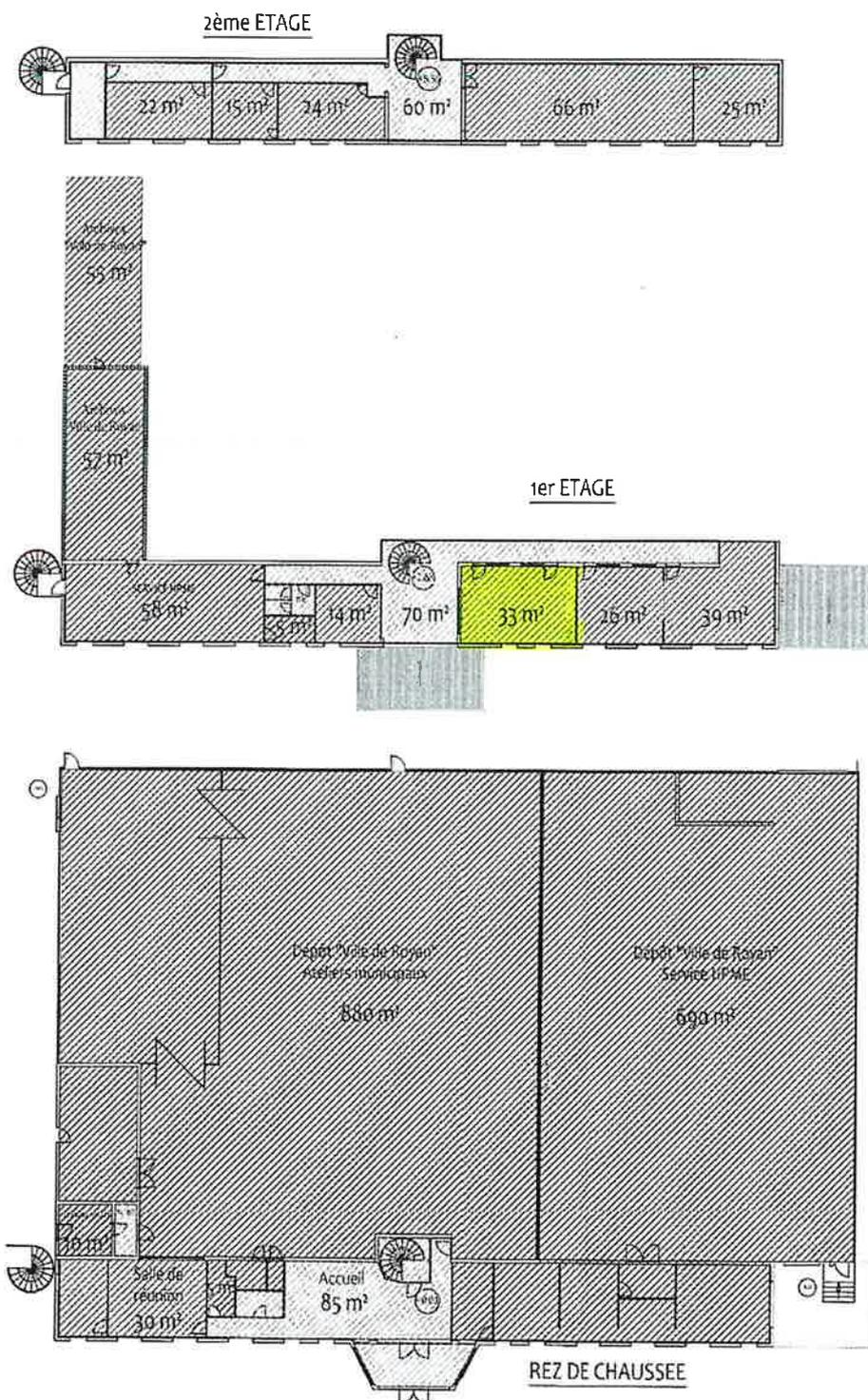
Jérôme KIEFFER

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

ANNEXE 1



	Niveau 0 à +2	SURFACES	Vue en plan
	PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontillac CS n° 60318 17205 ROYAN CEDEX	Dessin : B.E. Bâtiment	Destinataire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017

AK